

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE

le lundi 15 mai 2023 à 19h à la Communauté de Communes

(salle Jane Limousin)

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance : en séance
- 2- Approbation CR du 3 avril 2023 : annexe 1
- 3- Exercice des délégations du bureau et du Président
- 4- Extension du périmètre d'expérimentation du CFU à tous les budgets de la CCBC : annexe 2
- 5- Modification des statuts du CIMD : annexe 3
- 6- Convention montage vidéos projet Rando-Millevaches : annexe 4
- 7- Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 : annexe 5
- 8- Accord de résilience Agence de l'eau Loire Bretagne : annexe 6
- 9- Avancements de grade
- 10- Mise à jour du règlement des aides aux entreprises : annexe 8
- 11- Prêt à taux bonifié du Département
- 12- Affaires diverses

1- Désignation de secrétaires de séance : en séance

2- Approbation CR du 3 avril 2023 : annexe 1

3- Exercice des délégations du bureau et du Président

- Bureau du 24 avril 2023 : admission créance éteinte sur le budget logement : 160,37 € et subvention de 300 € à l'association Solidarité Paysans Limousin
- Livraison granulés février 2023 (6,72 T) : 3 965 €
- Livraison granulés mai 2023 (8 T) : 3 200 €
-

4- Extension du périmètre d'expérimentation du CFU à tous les budgets de la CCBC : annexe 2

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération 2021-88 du 20 décembre 2021, la communauté de communes s'est inscrite dans la 2nde vague d'expérimentation du Compte Financier Unique. Ainsi en 2022, la CCBC a réalisé des CFU pour chacun des budgets soumis à la nomenclature M57, mais a continué à réaliser des comptes administratifs sur les trois budgets annexes soumis à la nomenclature M49. La communauté de communes Briance Combadé est la seule collectivité du Département de la Haute-Vienne à avoir expérimenté le CFU à ce jour.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement. Dans ce cadre, un questionnaire et un entretien de retour d'expériences ont été réalisés dernièrement entre la DGFIP et la CCBC.

Un arrêté du 5 juillet 2022 élargit la possibilité d'expérimentation du CFU aux budgets des services publics industriels et commerciaux.

Pour mettre en œuvre l'expérimentation du CFU, une convention a été signée fin 2021. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Afin d'élargir l'expérimentation à l'ensemble des budgets de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer un avenant à la convention (annexe 2).

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

VU l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier unique ;

Vu la délibération 2021-88 du 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 21 décembre 2021 entre l'Etat représenté par la DDFIP de la Haute-Vienne et la communauté de communes Briance Combade ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à étendre l'expérimentation de mise en œuvre du CFU à l'ensemble des budgets de la communauté de communes Briance Combade à compter de l'exercice budgétaire 2023,
- **D'APPROUVER**, les termes de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU tels que présentés en annexe ;
- **D'AUTORISER**, le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

5- Modification des statuts du CIMD : annexe 3

Depuis 2015, la commune de Bonnac-la-Côte souhaite quitter le CIMD. De nombreux échanges entre la commune et le CIMD ont eu lieu pour encadrer cette sortie, mais sans jamais aboutir.

Par délibération du 3 mars 2023, la commune de Bonnac-la-Côte a pris acte de la dernière proposition de désengagement du CIMD. En conséquence, le CIMD a approuvé cette sortie lors du conseil syndical du 29 mars 2023 et a approuvé la modification des statuts au 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, la CCBC doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois : voir annexe 3. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du règlement de ses participations dues au titre des années 2022 et 2023 pour un montant de 25 105,94 € ;
- **D'APPROUVER** la modification correspondante des statuts du Syndicat intercommunal de musique et de danse (CIMD) telle que présentés par le projet figurant en annexe.

6- Convention montage vidéos projet Rando-Millevaches : annexe 4

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, ces communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. La consultation du marché public portait sur 3 lots : la solution progicielle, les prestations de films et la traduction des contenus franco-anglaise. Le paiement des prestations était assuré par les membres du groupement de commandes. La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières avait été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En 2020, un nouveau marché public a été passé afin de réaliser de nouvelles vidéos promotionnelles de courtes durées. Il a été décidé que le commanditaire serait le SMAG PNRML.

Dans ce cadre, le prestataire Unity Prod a assuré le tournage et montage d'images pour des vidéos promotionnelles Rando Millevaches. Il avait été décidé que le PNR serait le commanditaire de la consultation à laquelle Unity Prod avait postulé et avait été retenu. De ce fait, le PNR réglerait en son nom la facture envoyée par Unity Prod, mais demanderait le remboursement de cette prestation aux différents signataires de la convention.

La convention présentée en annexe 4 vient donc formaliser ces engagements et définir la clé de répartition des remboursements (même clé que les précédentes conventions, à savoir le nombre d'habitants par structure).

La société Unity Prod a été retenue suite à la consultation. La facture pour la réalisation et le montage de 11 vidéos s'élève à 4 980€. Le plan de financement est donc le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)	Frais Réalisation et montage de vidéos (€)
<i>CC Briance Combade</i>	5410	4,17%	207,67
<i>CC Marche et Combraille en Aquitaine</i>	13614	10,50%	522,90
<i>CC Creuse Grand Sud</i>	12026	9,27%	461,65

<i>CC de Noblat</i>	11951	9,21%	458,66
<i>CC de Ventadour - Egletons - Monédières</i>	10181	7,85%	390,93
<i>CC des Portes de Vassivière</i>	5631	4,34%	216,13
<i>CC du Pays d'Uzerche</i>	9743	7,51%	374,00
<i>CC Haute-Corrèze Communauté</i>	33568	25,88%	1 288,82
<i>CC Vézère-Monédières-Millesources</i>	5054	3,90%	194,22
<i>CC Creuse Sud Ouest</i>	13705	10,57%	526,39
<i>CC du Pays de Lubersac-Pompadour</i>	7582	5,85%	291,33
<i>Le Lonzac</i>	805	0,62%	30,88
<i>Saint-Augustin</i>	423	0,33%	16,43
TOTAL	129 693	100,00%	4 980

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative au marché public de montage de nouvelles vidéos dans le cadre du projet Rando Millevaches.

7- Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 : annexe 5

La démarche SYDED 2035, dont l'objectif est de définir un projet de territoire d'économie circulaire autour d'une vision commune sur les grandes orientations en matière de déchets et un changement de paradigme dans lequel le déchet devient une ressource, a débuté en 2021.

Le 30 juin 2022, le Comité Syndical a adopté la feuille de route SYDED 2035. Trois positionnements stratégiques ont été définis pour le SYDED :

- S'affirmer comme l'acteur leader de l'économie circulaire sur son territoire
- Animer et soutenir les dynamiques territoriales
- Assurer la qualité du service public de réduction, valorisation et gestion des déchets

Onze orientations et vingt-deux actions permettent de décliner ces positionnements : voir document joint en annexe 5.

Le 21 octobre 2022, l'assemblée plénière a confirmé ce positionnement sur l'économie circulaire en modifiant l'article 2 des statuts consacré aux compétences de SYDED, et en mars 2023, le Comité Syndical a adopté le premier plan d'actions opérationnels pour la période 2023-2025.

Dans la continuité de cette démarche, le SYDED souhaite mobiliser l'ensemble des forces vives présentes sur le territoire afin de travailler en étroite collaboration sur les projets à vocation économique et s'inscrivant dans cette dynamique d'économie circulaire autour des déchets. Le Syded propose donc aux communautés de communes et au SICTOM Sud Haute-Vienne de prendre la délibération suivante :

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Considérant la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de communes Briance Combade afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE RECONNAITRE** le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;
- **DE S'ENGAGER** à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la charte d'engagement découlant de la présente délibération.

8- Accord de résilience Agence de l'eau Loire Bretagne : annexe 6

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 20 % et 25 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement 3 communes et les communautés de communes ELAN Limousin Avenir Nature et Briance Combade, concernant 39 000 habitants (soit 10% de la population du département) situés sur 3 EPCI à fiscalités propres. Ces collectivités ont dû organiser soit des citernages soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadres arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...). La situation de sécheresse de l'année 2022 est venu amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2017 à 2020).

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par cet accord est moyennement structuré avec 36 unités de gestions dont 32 communes seules, 3 syndicats et une communauté de communes pour assurer l'exercice de cette compétence. L'enjeu sera donc d'accélérer les transferts et les fusions autour de la compétence AEP.

Toutes les études de connaissance patrimoniales avec schémas directeurs AEP ont été réalisées ou engagées. De même, la protection complète de la ressource en eau touche plus de 98 % des captages. Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 1 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons de canalisations les plus fuyardes.

L'objet de l'accord de programmation de résilience est de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire des communes de communes ELAN, Briançonnais et Portes de Vassivière et le Syndicat Vienne Combade dans une trajectoire de progrès,
- la liste des opérations portées par les communes de communes ELAN, Briançonnais et Portes de Vassivière et le Syndicat Vienne Combade et les communes de Cheissoux, Saint-Laurent-les-Eglises et Vaulry faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Les fiches de présentation de cet accord sur le département de la Haute-Vienne sont présentées en annexe 5. Les pourcentages d'aide proposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont très élevés : 70% pour la majorité des actions, 50% pour les autres.

La communauté de communes Briançonnais fait partie des territoires ciblés par cet accord de résilience car connaissant des problèmes récurrents de ressources en eau. Au vu des taux d'aide proposés, du type d'actions éligibles, concordantes avec les actions inscrites au schéma directeur validé par le Conseil Communautaire en 2021, et de la courte durée de vie de cet accord (date de fin = 1^{er} septembre 2024), il est proposé de s'inscrire dans cet accord de résilience. Une prospective financière sera réalisée en partenariat avec la Conseillère aux Décideurs Locaux avant tout dépôt de dossier de demande d'aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'accord de résilience en Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à réaliser toutes les demandes de financements correspondants aux actions inscrites dans l'accord de résilience ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

9- Avancements de grade

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises

à l'avis préalable du Comité Technique.

Par mail, le CDG 87 a informé la communauté de communes Briance Combade des avancements de grade possible avec ou sans examen professionnel.

Un seul agent est promouvable sans examen professionnel : Bruno LAPLAUD : passage du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les agents promouvables après examen professionnel :

- Filière technique : passage d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : PREMAUD Philippe ; FAURE Michel Pascal, LAPLAUD Bruno
- Filière administrative : passage d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : CHATARD Cécile, BADDI Axel
- Filière médico-sociale : passage d'agent social à agent social principal de 2^{ème} classe : DONZEAU Elodie, MIAUT Marie-Ange

Il est rappelé que les propositions d'avancement de grade sont déterminées par l'application d'un taux de promotion fixé par chaque collectivité. Ce taux a été fixé à 100% par l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté du Président le 19 mai 2021 (page 14 du document). Dès lors, tous ces agents sont promouvables. En suivant, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement de grade, en classant les différents agents du même grade par ordre de mérite et le communique au centre de gestion. Si aucun poste n'est vacant, il est alors nécessaire de le créer par délibération, puis après une période de publicité suffisante de prendre un arrêté de nomination.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir promouvoir Bruno LAPLAUD à compter du 1^{er} juillet 2023.

Concernant les agents promouvables après examen professionnel, il est proposé d'attendre une attestation de réussite éventuelle avant de créer les postes correspondants.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3^{ème}

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2022 ;

Il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) au 1^{er} juillet 2023.
- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à compter du 1^{er} juillet 2023 (catégorie C).

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé jointe à la présente délibération. **Annexe 7**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur les créations et suppression d'emplois tels que décrits ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale seront inscrites aux budgets de la collectivité.

Il est enfin demandé au Conseil Communautaire D'AUTORISER M. Le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

10- Mise à jour du règlement des aides aux entreprises : annexe 8

Monsieur le Président rappelle que le régime d'aide aux entreprises a été mis en place en 2018 dans le cadre du travail mené avec la Région dans le cadre du SRDEII, et que le guide d'instruction prévoyait une caducité un an après l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du règlement d'intervention des aides aux entreprises Briance Combade, actualisé notamment pour tenir compte des dernières modifications connues à ce jour (zonage AFR notamment).

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **D'ADOPTER** le règlement d'interventions des aides aux entreprises de Briance-Combade tel qu'exposé dans l'annexe ;
- **D'ADOPTER** le guide d'instruction des aides aux entreprises de Briance-Combade inclus dans ce règlement ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

11- Prêt à taux bonifié du Département

Par courrier du 26 avril 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne nous informe qu'il reconduit son dispositif de bonification de prêts aux communautés de communes, en partenariat avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. La communauté de communes Briance Combade fait partie des EPCI éligibles.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt avant bonification : 4,07 %
- Taux d'intérêt après bonification : 2,07 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité annuelle
- Frais de dossier : 50 €
- Montant du prêt : 6 000 €

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter un prêt à taux bonifié par l'opération de renouvellement des conduites d'eau potable sur la commune de La Croisille sur Briance et de modifier le plan de financement en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'obtention d'un prêt à taux bonifié de 6 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux de remplacement des conduites d'eau potable sur la commune de la Croisille sur Briance ;
- **DE MODIFIER** le plan de financement en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

12- Affaires diverses